

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 10 mars 2020, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur Réjean Rajotte maire suppléant en l'absence de monsieur le maire Stéphan Hébert pour raison de maladie.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Sylvie Vanasse, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

1. MAIRE SUPPLÉANT- NOMINATION

Résolution numéro 41-03-2020

Considérant que le maire est absent pour cause de maladie;

Considérant la démission de M. Francis Grenier au poste de conseiller #6;

Considérant que M. Grenier agissait également comme maire suppléant;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de nommer le conseiller Réjean Rajotte au poste de maire suppléant et président d'assemblée de la présente séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la séance à 19h31.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 42-03-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. MAIRE SUPPLÉANT- NOMINATION

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Assemblée de consultation publique – règlement 550-2019 – modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-p, en bordure de la 7^e avenue

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - état comparatif

6.3 Vente pour taxes

6.4 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-est

6.5 Conseiller #6, monsieur Francis Grenier - démission

6.6 Office municipal d'habitation - nomination

6.7 Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton – autorisation de signature

6.8 Nominations – Comité des ressources humaines

6.9 Avis de vacance – poste de conseiller #6

6.10 Élection partielle – 3 mai 2020

6.11 Avis de motion – règlement d'emprunt 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526\$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine

6.12 Dépôt de projet – règlement d'emprunt 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526\$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine

6.13 Mouvement Desjardins – modification des administrateurs

6.14 SPAD – Addenda à l'entente

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Entretien des plates-bandes – saison estivale 2020

7.2 Fauchage et débroussaillage des levées de fossés municipales 2020 – contrat

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Camion autopompe – octroi de contrat

8.2 Appel d'offres public – SEAO – camion autopompe 2019 – financement par crédit-bail

8.3 Service de sécurité incendie - embauche préventionniste

8.4 Service de sécurité incendie - embauche pompier 1

8.5 Service de sécurité incendie - embauche pompier non formé

8.6 Sécurité civile – achat de génératrices

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Engagement de la municipalité en lien avec la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement (LQE). Demande d'autorisation. Modernisation de la station d'épuration des eaux usées

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Abrogation - résolution no 32-02-2020 dérogation mineure - lot 4 805 608 – 393, 4^e rang

10.2 Appui au projet de remplacement d'un usage commercial pour un usage résidentiel au 127, 2e rang – lot 1 957 043

10.3 Adoption du second projet de règlement 550-2019 – modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-p, en bordure de la 7e avenue

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Embauche de Satellite – kiosque de sensibilisation pour le cannabis – 20 juin 2020

11.2 Bibliothèque – achat – ordinateur

11.3 Projet bacs de jardinières – camp de jour

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 550-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, D'UNE HABITATION DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE 112-P, EN BORDURE DE LA 7E AVENUE

Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-p, en bordure de la 7^e avenue.

Conformément à l'avis public du 5 février 2020, les informations sont données relativement à la demande. Il est à noter que l'assemblée publique devait avoir lieu le 3 mars 2020, n'ayant pas eu quorum lors de cette séance extraordinaire, l'assemblée publique a été reportée au 10 mars 2020.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 43-03-2020

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 44-03-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 5 mars 2020 :

- Comptes pour approbation : 70 054.47 \$
- Salaires : 44 325.99 \$
- Comptes à payer : 118 258.20 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Vanasse, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 5 mars 2020, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Vanasse,
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale adjointe dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 VENTE POUR TAXES

Résolution numéro 45-03-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'approuver l'état des taxes impayées faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains afin de vendre lesdits immeubles pour taxes.

De mandater la directrice générale par intérim, madame Sylvie Viens, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Sylvie Vanasse, pour enchérir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot lors de ladite vente pour taxes à être tenue par la MRC des Maskoutains.

6.4 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST

Résolution numéro 46-03-2020

Considérant qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

Considérant que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

Considérant que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

Considérant que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

De déclarer l'intérêt de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à permettre à ses 1 691 citoyens, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2020.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement;

D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

6.5 CONSEILLER #6, MONSIEUR FRANCIS GRENIER - DÉMISSION

Dépôt officiel de la lettre de démission du conseiller #6, monsieur Francis Grenier, au poste de conseiller.

6.6 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - NOMINATION

Point reporté à une prochaine séance.

6.7 CAISSE DES JARDINS DE LA VALLÉE D'ACTON – AUTORISATION DE SIGNATURE

Résolution numéro 47-03-2020

Considérant la démission de M. Francis Grenier au poste de conseiller #6;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que le signataire autorisé à remplacer M. Francis Grenier pour tous les effets bancaires provenant de la Caisse est:

- Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3

6.8 NOMINATIONS – COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Résolution numéro 48-03-2020

Considérant la démission de M. Francis Grenier au poste de conseiller #6;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que le comité des ressources humaines soit formé de :

Stéphan Hébert, maire
Martin Doucet, conseiller
Jonathan Hamel, conseiller
Sylvie Viens, directrice générale par intérim

Que cette résolution remplace la résolution 14-01-2020.

6.9 AVIS DE VACANCE – POSTE DE CONSEILLER #6

Avis est donné, conformément à l'article 333 de la LERM, aux membres du conseil municipal, de la vacance au poste de conseiller #6, suite à la démission du conseiller monsieur Francis Grenier. Une procédure d'élection partielle sera entreprise par la présidente d'élection, madame Sylvie Viens.

6.10 ÉLECTION PARTIELLE – 3 MAI 2020

Suite à l'avis de vacance, la secrétaire d'élection, madame Sylvie Vanasse, mentionne qu'une élection partielle aura lieu le dimanche 3 mai 2020. (*article 339 de la LERM*)

De plus amples informations vous seront données via le journal municipal, sur les deux tableaux d'affichage dans la municipalité, et via le site internet de la municipalité (www.sainte-helenedebagot.com).

6.11 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 555-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 68 526\$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR UN TERRAIN DE HOCKEY BOTTINE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Jonathan Hamel, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 555-2020 décrétant un emprunt de 68 526\$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine.

6.12 DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT D’EMPRUNT 555-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 68 526\$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR UN TERRAIN DE HOCKEY BOTTINE

Il est, par la présente, déposé par Jonathan Hamel le projet du règlement numéro 555-2020 décrétant un emprunt de 68 526\$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine qui sera adopté à une séance subséquente.

6.13 MOUVEMENT DESJARDINS – MODIFICATION DES ADMINISTRATEURS

Résolution numéro 49-03-2020

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l’unanimité :

1. Que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l’émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l’échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
2. Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l’utilisation des Cartes et de tout produit qui s’y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. Que la personne morale s’engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l’égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu’elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l’utilisation du compte relatif à ces Cartes;
5. Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d’assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l’entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l’ajout et le retrait d’options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Sylvie Viens	Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
Sylvie Vanasse	Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

6. Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu’elle n’aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

6.14 SPAD – ADDENDA À L’ENTENTE

Résolution numéro 50-03-2020

Considérant l’article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002), lequel permet à une municipalité locale de conclure une entente avec une personne afin que celle-ci assure le respect d’un règlement pris en application de cette loi;

Considérant l'adoption par le Gouvernement du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

Considérant l'entente relative à la gestion du contrôle animal signée avec la SPAD le 21 novembre 2017;

Considérant que la Municipalité souhaite confier à la SPAD la responsabilité d'appliquer et d'assurer le respect du règlement mentionné ci-dessus;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que :

L'article 4.9 de l'entente signée le 21 novembre 2017 est remplacé par le suivant :

« 4.9 La S.P.A.D. s'engage à faire appliquer, en collaboration avec le Service des travaux publics et la Sûreté du Québec, le Règlement municipal relatif aux animaux de la MUNICIPALITÉ et le Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Elle doit répondre à toutes demandes d'information sur lesdits règlements, intervenir auprès des contrevenants, transmettre tous les avis nécessaires en vertu de ces règlements, recevoir tout signalement, émettre toute ordonnance appropriée et accomplir tout autre acte utile pour le respect de la réglementation.

La S.P.A.D. est autorisée à émettre un constat d'infraction pour toute contravention aux règlements précités. Dans tous les cas, l'amende et les frais seront conservés par la MUNICIPALITÉ. La MUNICIPALITÉ fournit à la S.P.A.D. les constats et les rapports d'infractions aux frais de la MUNICIPALITÉ.

Pour ce qui est des tarifs, la S.P.A.D. doit appliquer les tarifs établis à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente entente. »

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ENTRETIEN DES PLATES-BANDES – SAISON ESTIVALE 2020

Résolution numéro 51-03-2020

Considérant les plates-bandes dans la Municipalité;

Considérant la soumission de la compagnie Entretien paysager Edem (2020-F03, 2020-01 et 2020-F2);

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'entretien estival 2020 des plates-bandes à la compagnie Entretien paysager Edem au coût de 2 850\$ (avant taxes).

7.2 FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS MUNICIPALES 2020 – CONTRAT

Résolution numéro 52-03-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat du fauchage et débroussaillage latérale double des levées de fossés

municipales pour la saison estivale 2020, soit en juin et en août, pour un montant de 6 300\$ plus taxes auprès de la compagnie Les Entreprises belle rose Inc.

De plus, lorsque requis par le directeur des travaux publics, une faucheuse télescopique sera engagée au coût de 105\$/h plus taxes auprès de la compagnie Les Entreprises belle rose Inc.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 CAMION AUTOPOMPE – OCTROI DE CONTRAT

Résolution numéro 53-03-2020

Considérant la résolution 15-01-2020 demandant des soumissions sur SEAO;

Considérant l'ouverture publique de la seule soumission reçue le lundi 3 février 2020 :

- Aréo-feu Ltée			
	Partie A	achat autopompe	659 880\$ plus taxes
	Partie B	vente autopompe actuelle	40 500\$ plus taxes

Considérant que le plus bas soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer l'achat du camion autopompe et le rachat de la vieille autopompe à la compagnie Aréo-Feu Ltée au coût de 619 380\$ plus taxes.

8.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SEAO – CAMION AUTOPOMPE 2019 – FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL

Résolution numéro 54-03-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, unanimement, qu'un appel d'offres public par SEAO soit fait pour le financement par crédit-bail d'un camion autopompe 2019 pour le service des incendies pour une période de 10 ans.

8.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE PRÉVENTIONNISTE

Résolution numéro 55-03-2020

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de procéder à l'embauche de madame Amély Côté Lambert au poste de préventionniste au Service de sécurité incendie à raison de 8 heures par semaine.

8.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER 1

Résolution 56-03-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'embaucher madame Amély Côté Lambert au poste de pompier 1 au Service de sécurité incendie.

8.5 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER NON FORMÉ

Résolution 57-03-2020

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'embaucher monsieur Philippe Nadeau à titre de pompier non formé au Service de sécurité incendie.

8.6 SÉCURITÉ CIVILE – ACHAT DE GÉNÉRATRICES

Résolution 58-03-2020

Considérant une aide financière reçue en lien avec le Volet 3 du programme de soutien des actions de préparation aux sinistres;

Considérant l'engagement de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à réaliser les actions décrites au formulaire de ladite demande d'aide financière, notamment l'achat de génératrices pour le centre d'hébergement aux sinistrés et centre de coordination;

Considérant les soumissions demandées et reçues pour l'achat de génératrices;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité d'effectuer l'achat de deux génératrices auprès de Génératrice Drummond (Wajax) au montant de 56 370\$ plus taxes tel que proposé dans leur soumission portant le numéro 2020-02-0260 en date du 11 février 2020.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ EN LIEN AVEC LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE).

Demande d'autorisation.

Modernisation de la station d'épuration des eaux usées

Résolution numéro 59-03-2020

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a mandaté WaterOClean inc. afin de soumettre pour et au nom de municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la modernisation de la station d'épuration des eaux usées.

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire se conformer aux attentes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans cette démarche.

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu par le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à l'unanimité, que la Municipalité s'engage à :

1) Respecter en tout temps les normes de rejet édictées ci-dessous.

Paramètre	Période	Concentration moyenne (mg/l)	Charge moyenne (kg/d)	Rendement minimal (%)
DBO ₅ C	Année	20	10	60
	Trimestre	25	s.o.	s.o.
MES	Année	20	10	60
	Trimestre	25	s.o.	s.o.
Phosphore total	15 mai au 14 novembre	0,6	0,31	60
Azote ammoniacal	1 ^{er} juin au 30 novembre	3	s.o.	s.o.
	1 ^{er} janvier au 31 mai et 1 ^{er} décembre au 31 décembre	5	s.o.	s.o.
Coliformes fécaux	1 ^{er} mai au 31 octobre	Moyenne géométrique pour la période 600 UFC/100 ml avant photoréactivation		
pH	En tout temps, la valeur du pH doit se situer entre 6,0 et 9,5			
Toxicité aiguë	L'effluent de la station d'épuration ne peut présenter de la toxicité aiguë (≤ 1 UTa) pour la truite arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i> ou la <i>Daphnia magna</i> ou les deux à la fois.			
<p>Les concentrations, les charges et les rendements minimaux doivent être respectés pour chaque période.</p> <p>La conformité aux normes relatives au pH s'évalue par la prise de mesures ponctuelles.</p> <p>Les fréquences d'échantillonnage apparaissant au programme de suivi des rejets de la station d'épuration doivent être respectées lors des périodes d'exploitation.</p> <p>Les normes de rejet s'appliquent à la sortie du système de traitement.</p> <p>s.o. : sans objet</p>				

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 ABROGATION - RESOLUTION NO 32-02-2020 DÉROGATION MINEURE - LOT 4 805 608 – 393, 4^E RANG

Résolution numéro 60-03-2020

Considérant que ce bâtiment est situé en zone agricole;

Considérant que le fait de refuser la demande causerait un préjudice au demandeur;

Considérant qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

Considérant que le demandeur a agi de bonne foi;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil municipal permette, pour les lots 4 805 608 et 4 805 609, le lotissement, dont la ligne séparative serait :

- À un minimum de 0,85 mètre de l'abri attenant au garage;
- À un minimum de 0,50 mètre de la remise à un étage;
- À un minimum de 0,50 mètre du garage attenant à la maison;
- À un minimum de 0,50 mètre du muret de l'abri attenant à la maison.

Toutes les autres normes du règlement de zonage, s'appliquant.

Que la résolution 32-02-2020 soit abrogée.

10.2 APPUI AU PROJET DE REMPLACEMENT D'UN USAGE COMMERCIAL POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL AU 127, 2^E RANG – LOT 1 957 043

Résolution numéro 61-03-2020

Considérant une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) soumise par Monsieur René Aubry, visant à remplacer un usage commercial par un usage résidentiel, sur le lot 1 957 043 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1888,10 mètres carrés :

Considérant que le lot visé par la demande, bénéficie d'un droits acquis commercial reconnu par la CPTAQ dans le dossier # 425525;

Considérant que le remplacement d'un usage commercial par un usage résidentiel de type résidence unifamiliale isolée, diminue les impacts sur les activités agricoles avoisinantes;

Considérant qu'il n'y aura pas de conséquence advenant une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant que l'inspecteur en bâtiment confirme qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'autres terrains propices à ce projet;

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

-d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par Monsieur René Aubry pour permettre le remplacement de l'usage commercial par un usage habitation sur le lot 1 957 043 du cadastre du Québec, lot visé par la demande d'une superficie d'environ 1888,10 mètres carrés.

10.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 550-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, D'UNE HABITATION DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE 112-P, EN BORDURE DE LA 7E AVENUE

Résolution numéro 62-03-2020

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-P, en bordure de la 7^e Avenue;

Considérant que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en modifiant les dispositions du règlement de zonage concernées;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 10 mars 2020, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 10 mars 2020, le second projet de règlement numéro 550-2019 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sous forme de projet intégré dans la zone 112-P »;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 EMBAUCHE DE SATELLITE – KIOSQUE DE SENSIBILISATION POUR LE CANNABIS – 20 JUIN 2020

Résolution numéro 63-03-2020

Considérant qu'un montant de 4 120,80\$ a été octroyé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant à répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis;

Considérant que la Municipalité désire sensibiliser sa population au sujet du cannabis;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que l'organisme en prévention des dépendances, Satellite, soit engagé par la Municipalité afin qu'un kiosque de sensibilisation sur le cannabis ait lieu le 20 juin 2020 lors de l'inauguration du skate park au coût de 580\$ sans taxes.

11.2 BIBLIOTHÈQUE - ACHAT – ORDINATEUR

Point reporté à une prochaine séance.

11.3 PROJET BACS DE JARDINIÈRES – CAMP DE JOUR

Point reporté à une prochaine séance.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 64-03-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 21h01.

En signant le présent procès-verbal, le maire suppléant est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Réjean Rajotte, maire suppléant

Sylvie Vanasse
Directrice générale et secrétaire-trésorière
adjointe